



***Les représentants des locataires
Au Conseil d'Administration de Colombes Habitat Public***

**Déclaration des Administrateurs CNL représentant les locataires
Au Conseil d'Administration de CHP du 13 Avril 2021**

Délibération relative à l'adhésion à la SAC « CAP HABITAT »

Le Conseil d'Administration de ce jour est amené à se prononcer sur le regroupement de Colombes Habitat Public au sein de la Société Anonyme de Coordination « Coopérative d'Acteurs Publics de l'Habitat » (CAP HABITAT) qui est composée des Organismes HLM de Gennevilliers, Nanterre, Ivry, Malakoff et de IDF Habitat.

Ce regroupement, nous le savons, n'est pas une volonté de Colombes Habitat Public mais bien une disposition rendue obligatoire par la loi ELAN de novembre 2018 sur le logement qui impose aux Organismes HLM de moins de 12 000 logements de se regrouper.

L'esprit de cette loi voulue par le gouvernement, et dont cette disposition est une première ébauche, c'est à terme la fusion des organismes HLM de petite et moyenne taille pour faire émerger de grosses entités. Ainsi dans un avenir pas si lointain, c'est l'identité même de Colombes Habitat Public qui est amené à disparaître pour fondre dans une grosse structure. Ce patrimoine communal qui fait l'honneur et la fierté de la ville de Colombes ne lui appartiendra plus.

Ce regroupement doit permettre la mutualisation des moyens humains et matériels pour parvenir à des économies d'échelle. Certes, les six associés qui composent cette SAC partagent des valeurs communes comme la défense du logement social et cet aspect doit être signalé.

Néanmoins certaines dispositions contenues dans les statuts de la SAC ont de quoi nous interpellier. Ainsi même si les associés l'excluent pour des raisons économiques, la vente de logements HLM est une hypothèse qui n'est pas exclue. La mutualisation va bien au-delà des aspects humains et matériels puisqu'il est prévu une stratégie patrimoniale commune au groupe. De plus si un des associés venaient à rencontrer une situation financière difficile, il n'est pas exclu que la SAC puisse décider de la cession d'une partie de son patrimoine.

Tous ces changements vont indéniablement avoir des conséquences sur le quotidien des locataires. En effet on sait bien que la mutualisation des moyens humains entrainera une diminution des effectifs et donc la qualité des services rendus aux locataires en sera tôt ou tard impactée notamment la gestion de proximité.

Après le rattachement de Colombes Habitat Public à l'EPT de la Boucle Nord des Hauts de Seine depuis 2018 voilà maintenant le regroupement au sein d'une hyper structure.

C'est donc une perte de souveraineté de l'Office à laquelle nous allons progressivement assister au cours des prochaines années. C'est la voie ouverte à la privatisation du logement social ce que combat la CNL.

La CNL s'est opposée à la loi ELAN et continue à demander son abrogation car elle vise au démantèlement du logement social et elle est contraire aux intérêts des locataires. Plus que jamais dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons qui voit la pauvreté et la précarité s'amplifier, la CNL revendique un grand service public du logement qui seul pourra répondre aux attentes des millions de candidats à un logement social et qui veulent vivre dignement.

Tout comme nous nous sommes opposés au rattachement à l'EPT, et dans un souci de cohérence en refusant la loi ELAN, nous voterons CONTRE cette délibération.